

QUELLE SERA L'INDEMNITE VERSEE EN CAS DE PERTE D'EMPLOI INVOLONTAIRE SELON LA CLASSE ET LE REGIME ?

Les indemnités journalières sont versées mensuellement à terme échu à compter du 31^e jour de chômage continu.

Elles sont versées au maximum pendant la durée correspondant à l'option choisie : 12, 18 ou 24 mois.

Indemnité annuelle maximum REGIME COMPLET « base + complémentaire »

Ces tableaux indiquent le montant annuel de l'indemnité selon la classe du « REGIME DE BASE » ou celles du « REGIME COMPLET : base + complémentaire »

Indemnité annuelle REGIME DE BASE

Classe	Montant
1	17 597 €
2	35 194 €
3	52 790 €
4	70 387 €
5	87 984 €
6	105 581 €

Classe	Montant
1	- 17 597 €
	A 21 996 €
	B 26 395 €
2	- 35 194 €
	A 39 593 €
	B 43 992 €
	C 48 392 €
	D 52 791 €
3	E 57 190 €
	B 61 588 €
	C 65 988 €
	D 70 387 €
	E 74 786 €
	F 79 185 €
	G 83 584 €
	H 87 984 €
4	E 92 383 €
	F 96 782 €
	G 101 181 €
	H 105 581 €
5	H 123 178 €
6	H 140 775 €

Vos interlocuteurs :



SERVICES GSC
3, place Marcel Paul
92024 NANTERRE
Tél : 01 70 96 75 00
e-mail : gscaffiliations@gan.fr

GARANTIE SOCIALE DES CHEFS ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISE



Barème 2023

1) VOUS AVEZ SOUSCRIT LE REGIME DE BASE SEUL :

1 POUR UNE GARANTIE ADAPTEE, IDENTIFIEZ LA CLASSE CORRESPONDANT A VOTRE REVENU NET FISCAL PROFESSIONNEL 2022 :

de	à	Classe
21 996 €	43 991 €	1
43 992 €	87 983 €	2
87 984 €	131 975 €	3
131 976 €	175 967 €	4
175 968 €	219 959 €	5
à partir de	219 960 €	6

Le chiffre lu dans le tableau au regard de votre revenu 2022 doit correspondre à la garantie actuellement souscrite. Dans ce cas, une mise à jour n'est pas nécessaire.

Si ce chiffre lu est inférieur à la classe actuellement souscrite : une mise à jour est nécessaire en déclarant le revenu à assurer. Une surévaluation de votre cotisation est inutile car les prestations seront limitées en tenant compte du revenu réel.

Si le chiffre lu est supérieur à la classe actuellement souscrite :

- soit vous souhaitez adapter votre couverture au niveau de votre revenu, déclarez votre revenu 2022 et indiquez la classe à souscrire.
- soit vous souhaitez volontairement maintenir le niveau de garantie sous évalué malgré un revenu 2022 supérieur : pas de mise à jour nécessaire. Attention, en cas de prestations, conformément aux dispositions générales, le calcul reposera sur une assiette inférieure à votre revenu réel.

2 Cotisation annuelle 2023 selon l'option de durée choisie

Classe	12 mois	18 mois	24 mois
1	1 007 €	1 510 €	2 266 €
2	2 014 €	3 021 €	4 531 €
3	3 021 €	4 531 €	6 797 €
4	4 028 €	6 042 €	9 063 €
5	5 035 €	7 552 €	11 328 €
6	6 042 €	9 063 €	13 594 €

Cotisation appelée à 75% du taux conventionnel. Taxe sur les conventions d'assurance comprise, hors frais de fractionnement éventuels.

3 Pour mettre à jour votre garantie du régime de base (ou souscrire le régime complémentaire, cf. pages suivantes) : suivez les instructions indiquées dans l'e-mail ou le courrier adressé courant février 2023.

II) VOUS AVEZ SOUSCRIT LE REGIME COMPLET : base + complémentaire

Pour être dans une couverture optimale en fonction du revenu, la classe à souscrire est exprimée par un chiffre de 1 à 6 pour le Régime de base, et une lettre de A à H pour le Régime complémentaire.

1

POUR UN REGIME DE BASE ADAPTE, IDENTIFIEZ LA CLASSE CORRESPONDANT A VOTRE REVENU NET FISCAL PROFESSIONNEL 2022

	Classe	
de 21 996 € à 31 422 €	1	
de 31 423 € à 37 707 €		
de 37 708 € à 43 991 €		
de 43 992 € à 56 561 €	2	
de 56 562 € à 62 845 €		
de 62 846 € à 69 130 €		
de 69 131 € à 75 414 €		
de 75 415 € à 81 699 €		
de 81 700 € à 87 983 €		
de 87 984 € à 94 268 €	3	
de 94 269 € à 100 553 €		
de 100 554 € à 106 837 €		
de 106 838 € à 113 122 €		
de 113 123 € à 119 406 €		
de 119 407 € à 125 691 €		
de 125 692 € à 131 975 €		
de 131 976 € à 138 260 €		4
de 138 261 € à 144 545 €		
de 144 546 € à 150 829 €		
de 150 830 € à 175 967 €		
de 175 968 € à 219 959 €	5	
à partir de 219 960 €	6	

2

Le chiffre lu dans le tableau au regard de votre revenu 2022 doit correspondre à la garantie actuellement souscrite. S'il est différent, une mise à jour est nécessaire en déclarant le revenu.

3

CLASSE POUR UNE COUVERTURE MAXIMALE EN REGIME COMPLEMENTAIRE

	Classe	Classe	
de 21 996 € à 31 422 €	1	-	
de 31 423 € à 37 707 €		A	
de 37 708 € à 43 991 €		B	
de 43 992 € à 56 561 €	2	-	
de 56 562 € à 62 845 €		A	
de 62 846 € à 69 130 €		B	
de 69 131 € à 75 414 €		C	
de 75 415 € à 81 699 €		D	
de 81 700 € à 87 983 €		E	
de 87 984 € à 94 268 €	3	B	
de 94 269 € à 100 553 €		C	
de 100 554 € à 106 837 €		D	
de 106 838 € à 113 122 €		E	
de 113 123 € à 119 406 €		F	
de 119 407 € à 125 691 €		G	
de 125 692 € à 131 975 €		H	
de 131 976 € à 138 260 €		4	E
de 138 261 € à 144 545 €			F
de 144 546 € à 150 829 €	G		
de 150 830 € à 175 967 €	H		
de 175 968 € à 219 959 €	5	H	
à partir de 219 960 €	6	H	

(-) pas de garantie complémentaire

4

Si la lettre lue dans le tableau au regard du revenu 2022 est inférieure à la classe actuellement souscrite, adaptez votre garantie complémentaire à la baisse : une surévaluation de votre cotisation est inutile car les prestations seront limitées en tenant compte du revenu réel.

Si la lettre lue dans le tableau est supérieure à celle actuellement souscrite : vous pouvez, si vous le souhaitez, adapter votre garantie complémentaire en correspondance au niveau de votre revenu.

5

LECTURE DIRECTE DE LA COTISATION MAXIMALE ANNUELLE 2023 REGIME DE BASE + COMPLEMENTAIRE SELON L'OPTION DE DURÉE CHOISIE

Classe	Classe	12 mois	18 mois	24 mois	
1	-	1 007 €	1 510 €	2 266 €	
	A	1 322 €	2 004 €	2 976 €	
	B	1 636 €	2 499 €	3 687 €	
2	-	2 014 €	3 021 €	4 531 €	
	A	2 329 €	3 515 €	5 241 €	
	B	2 643 €	4 010 €	5 952 €	
	C	2 958 €	4 504 €	6 662 €	
	D	3 273 €	4 999 €	7 372 €	
	E	3 587 €	5 493 €	8 082 €	
3	B	3 650 €	5 520 €	8 218 €	
	C	3 965 €	6 014 €	8 928 €	
	D	4 280 €	6 509 €	9 638 €	
	E	4 594 €	7 003 €	10 348 €	
	F	4 909 €	7 498 €	11 059 €	
	G	5 224 €	7 992 €	11 769 €	
	H	5 538 €	8 487 €	12 479 €	
	4	E	5 601 €	8 514 €	12 614 €
		F	5 916 €	9 009 €	13 325 €
G		6 231 €	9 503 €	14 035 €	
H		6 545 €	9 998 €	14 745 €	
5	H	7 552 €	11 508 €	17 010 €	
6	H	8 559 €	13 019 €	19 276 €	

Cotisation appelée à 75%. Taxe sur les conventions d'assurance comprise. Hors frais de fractionnement éventuels.

6

Pour mettre à jour le régime de base ou modifier le régime complémentaire : suivez les instructions indiquées dans l'e-mail ou le courrier adressé courant février 2023.